

# **31<sup>e</sup> CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES DE LA JUSTICE**

Vienne, 19- 21 septembre 2012

## **REMARQUES DE CLOTURE**

**par M. Philippe Boillat**

**Directeur général**

**Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit**

**Vendredi 21 septembre 2012**

Festsaal

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs,

- Il m'arrive souvent, lorsque le redoutable privilège de tirer les conclusions d'une Conférence m'est confié, de dire que je n'ai nullement l'ambition, et encore moins la prétention, de faire une synthèse exhaustive des débats. Cela est particulièrement vrai ce matin car les interventions et les débats que vous avez menés au cours de ces deux jours ont été particulièrement substantiels. C'est la raison pour laquelle je souhaite simplement, si vous me le permettez, en refléter quelques-uns des points saillants de ces débats. Je me réfère également aux excellentes synthèses que viennent de présenter nos deux distingués rapporteurs.
- La Résolution que vous venez d'adopter est fondamentale. Elle met en exergue un certain nombre de sujets d'une très grande actualité - je dirais même d'une actualité brûlante - pour nos sociétés. Elle traite de questions qui concernent tous nos Etats, et les discussions intenses de ces deux jours témoignent de l'impérieuse nécessité de se pencher très sérieusement sur les problèmes de la violence urbaine, de l'implication directe ou indirecte

des mineurs en tant qu'auteurs et victimes, et du rôle des nouvelles technologies de communication dans ce contexte.

- La Résolution exprime, en premier lieu, une préoccupation grandissante face à la multiplication de manifestations collectives de violence dans de nombreuses grandes villes européennes. Elle souligne, dans le même temps, l'importance de trouver, ensemble, des réponses efficaces pour mettre fin à ces explosions de violence et pour que la Justice se dote des moyens appropriés pour assurer que les personnes qui sont à l'origine de ces violences, ce que l'on appelle « les meneurs », soient identifiés rapidement et mis face à leurs responsabilités, qui sont parfois très lourdes.
- Une difficulté, à mon avis centrale, a été soulevée à plusieurs reprises. Cette difficulté est également reflétée dans la Résolution : la violence urbaine telle qu'elle se présente aujourd'hui est, en effet, une notion mal aisée à saisir et, surtout, à définir d'une manière précise et cohérente. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit lors de cette Conférence, mais je crois qu'il est important de rappeler deux aspects particulièrement importants de cette question. Le premier : le fait que ces actes de violence sont le résultat d'actions collectives dans lesquelles plusieurs dizaines – voire même centaines et peut-être milliers - de personnes sont impliquées a pour conséquence qu'il est souvent difficile de collecter les preuves pour sanctionner les vrais instigateurs. Le second : le fait que ces personnes – en grande partie des mineurs – utilisent souvent les nouvelles technologies de communication dans la préparation et la commission de ces actes.
- Par conséquent, pour répondre efficacement à ces situations spécifiques, la Justice doit y apporter des réponses qui doivent se fonder sur une connaissance plus approfondie du phénomène.
- Vous avez été nombreux à apporter des contributions significatives à cet égard, notamment en présentant des aperçus de vos systèmes judiciaires respectifs et de vos pratiques nationales.
- Pour ma part, je retiendrai, en premier lieu, votre message clair selon lequel la justice, à elle seule, ne peut pas résoudre tous les problèmes liés à la violence urbaine, tout particulièrement lorsqu'elle implique des mineurs. Une approche pluridisciplinaire, à facettes

multiples, est indispensable. Tout d'abord, en amont, les jeunes ont besoin de perspectives, d'un avenir. Ensuite, des mesures de prévention sont sans aucun doute nécessaires. Dans ce contexte, ont été particulièrement mis en évidence la nécessité d'une coordination plus étroite entre les différentes autorités concernées, le rôle de l'école, le rôle de la famille ainsi que la nécessité de détecter les situations à risque en temps utile (« early warning »).

Vous avez également insisté sur la nécessité de prendre en charge le plus rapidement possible le mineur délinquant afin d'éviter toute récidive. Vous avez été nombreux à relever l'importance d'un droit et d'une justice non seulement adaptés aux mineurs, mais également l'opportunité de se doter de dispositions spécifiques, matérielles et procédurales, pour les mineurs. Quant aux sanctions, nul n'a contesté que les mesures privatives de liberté ne doivent être que l'ultima ratio et que la privation de liberté doit être aussi courte que possible. En toute hypothèse, l'objectif premier de la justice devrait être la réinsertion sociale du mineur.

A cette fin, ont été mentionnées plusieurs mesures alternatives à la privation de liberté, entre autres la médiation, la justice réparatrice, ou encore les travaux d'intérêt général.

Quant à l'utilisation des nouvelles technologies, réseaux sociaux et messageries instantanées, je rappelle que tous nos Etats membres sont liés par la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour. Une ingérence dans la liberté d'expression, ou d'association, ou une ingérence dans la vie privée, doivent être fondées sur une base légale, poursuivre un but légitime et être proportionnées, le principe de proportionnalité étant un principe clé dans ce domaine.

- Pratiquement tous les intervenants ont mis en évidence la nécessité de concilier deux principes fondamentaux qui sous-tendent nos démocraties : d'une part, le droit incontestable de tout citoyen de pouvoir exprimer librement ses opinions ; d'autre part, le droit de tout citoyen à la sécurité, à savoir le droit de vivre dans une société dans laquelle toute forme de violence doit non seulement être condamnée, mais également bannie et écartée.

- Je crois pouvoir affirmer que le Conseil de l'Europe est le forum naturel pour travailler avec ses 47 Etats membres dans la recherche des meilleures solutions et des mesures les plus appropriées pour apporter des réponses aux problèmes identifiés. Notre Organisation a en effet déjà développé tout un arsenal de normes dans ce domaine : des Conventions, de nombreuses Recommandations du Comité des Ministres, ou encore des rapports de la CEPEJ et du CPT auxquels il convient d'ajouter, bien évidemment, la jurisprudence pertinente de la Cour EDH.
- Vous le savez, le Conseil de l'Europe peut se prévaloir de l'expertise multidisciplinaire de ses différents organes et instances compétents en matière de protection effective des droits de l'Homme et des principes régissant l'Etat de droit. Certains de ces organes et instances du Conseil de l'Europe sont représentés ici et ont contribué à la réussite de cette Conférence. Permettez-moi, Madame la Présidente, de remercier le Comité des Ministres, l'Assemblée Parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'Homme pour leurs contributions significatives apportées aux discussions de cette Conférence. Je remercie tout particulièrement nos rapporteurs et modérateurs. Je salue également l'apport substantiel des différents comités intergouvernementaux et autres instances du Conseil de l'Europe ainsi que la collaboration toujours fructueuse avec d'autres institutions internationales, notamment l'Union européenne et les Nations Unies.
- Dans votre Résolution de ce jour, vous avez invité le Conseil de l'Europe à examiner quelles sont les législations, les expériences, les bonnes pratiques existantes en Europe pour prévenir et faire face au problème des violences urbaines. Cette démarche, me semble-t-il, est la plus appropriée pour avoir une meilleure vue d'ensemble du problème. Par ailleurs, vous êtes tous d'accord pour affirmer que les mineurs nécessitent, de par leur vulnérabilité, une attention toute particulière et que, lorsqu'il s'agit d'appliquer des mesures de droit pénal – matériel ou procédural – aux plus jeunes, il est toujours important et nécessaire de prendre dûment en compte l'intérêt supérieur des enfants et leurs besoins spécifiques, conformément notamment à leur âge et leur niveau de maturité.
- Vous avez aussi invité le Conseil de l'Europe à recenser de plus près les problèmes rencontrés dans les différents systèmes juridiques et de recommander, si nécessaire, des

mesures – je cite le texte de la résolution – « adaptées aux besoins des mineurs lors de la procédure pénale ». Pour ce qui concerne la question des « groupes organisés et leurs moyens de communiquer », vous avez également souhaité que notre Organisation examine, je cite encore, « les moyens de favoriser le dialogue et la coopération entre les autorités judiciaires et policières, les fournisseurs de télécommunication et les fournisseurs d'accès Internet afin de faciliter la prévention des violences urbaines, de collecter des preuves et de faire en sorte que les instigateurs de ces violences aient à répondre de leurs actes, tout en assurant le plein respect de la Convention européenne des droits de l'homme ».

Excellences, Mesdames et Messieurs,

- Sur la base des éléments contenus dans cette Résolution et des discussions substantielles qui ont eu lieu au cours de cette Conférence, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe va sans doute donner suite à ces demandes d'action.
- Aussi, à l'occasion de la prochaine Conférence des ministres de la Justice, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe sera-t-il en mesure de vous présenter les résultats des activités réalisées visant à mettre en œuvre votre Résolution.
- Permettez-moi, Madame la Présidente, de remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la parfaite organisation de cette 31<sup>e</sup> Conférence, tant du côté des autorités autrichiennes que du Conseil de l'Europe. Ils ont droit à notre chaleureuse gratitude. J'associe bien évidemment à ces remerciements nos interprètes.
- Enfin, Madame la Présidente, Excellences, Mesdames, Messieurs, je vous adresse mes plus vifs remerciements pour votre participation active aux débats. Un véritable dialogue a eu lieu entre les participants à la Conférence.
- J'aimerais vous remercier personnellement, Madame la Présidente, de nous avoir permis, ici à Vienne, dans un cadre prestigieux, de renforcer notre coopération et notre entente mutuelle à l'occasion de ces deux jours de réunion. Au nom du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, de l'ensemble des participants et en mon nom personnel, je tiens à vous exprimer une fois encore toute notre gratitude pour l'excellente organisation de cette

Conférence ministérielle, votre accueil chaleureux et la qualité de votre hospitalité. Nul doute que cette Conférence de Vienne restera gravée dans nos mémoires et marquera le pont de départ de travaux significatifs pour le Conseil de l'Europe et de ses 47 Etats membres.